



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

**CONCOURS EXTERNE DE CATÉGORIE A
POUR L'ACCÈS AU CORPS DE CHEF DE TRAVAUX D'ART,
BRANCHE PROFESSIONNELLE PRESENTATION ET MISE EN
VALEUR DES COLLECTIONS, DOMAINE D'ACTIVITE VEGETAUX,
SESSION 2025**

DOSSIER DE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

Important : ce dossier doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », **au plus tard le 12 décembre 2025**, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi).

L'application Cyclades est accessible via le lien suivant :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Nom marital/d'usage : _____

Nom de naissance/patronymique : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Rappel des conditions de diplôme :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

Une demande formulée de manière incomplète ou non accompagnée des documents justificatifs ne pourra pas être présentée devant la commission nationale d'équivalence.

Conformément aux articles 1, 3, 4 et 6 du décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, la demande d'équivalence peut être accordée au titre du diplôme ou de l'expérience professionnelle.

Pour les candidats qui effectuent une demande d'équivalence au titre du diplôme, il est **vivement conseillé** de présenter également une demande au titre de l'expérience professionnelle.

Rappel (voir la page des titres et diplômes) :

Sont exemptés de la condition de diplôme les pères et les mères élevant ou ayant élevé au moins trois enfants (un lien de filiation direct n'est pas exigé), les sportifs de haut niveau et les candidats ayant déjà obtenu une décision d'équivalence favorable lors d'une session précédente portant sur l'équivalence à un diplôme d'un niveau au moins égal à celui exigé pour ce concours et que le candidat transmettra pour compléter son dossier.

Demande d'équivalence au titre du diplôme :

Situations dans lesquelles il est nécessaire de faire une demande d'équivalence au titre du diplôme :

Les candidats qui ne possèdent pas le diplôme requis sont autorisés à se présenter s'ils justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- Par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis.

Les diplômes, titres et attestations mentionnés ci-dessus doivent avoir été délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'État concerné.

Demande d'équivalence au titre de la qualification professionnelle :

Il est nécessaire de faire une demande d'équivalence au titre de la qualification professionnelle si le candidat ne détient pas de diplôme ou si le diplôme est de niveau inférieur à celui requis.

Les candidats doivent justifier de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

La durée d'activité professionnelle exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis par le statut du corps ou du cadre d'emplois.

L'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles doit avoir été accompli dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à ceux des emplois du corps ou cadre d'emplois auxquels le concours donne accès.

Sont également prises en compte les périodes d'activité professionnelle dans l'exercice de professions appartenant à des catégories socioprofessionnelles comparables dans d'autres pays.

Attention :

La commission nationale d'équivalence pourra étudier les demandes d'équivalences des candidats jusqu'à la date de nomination des lauréats.

Les candidats admis au concours ne pourront être nommés sans un avis favorable préalable de la commission d'équivalence.

En cas de **décision initiale défavorable** de la commission nationale d'équivalence en amont des épreuves, **le candidat ayant formulé un recours est autorisé à concourir à l'ensemble des épreuves à titre conservatoire.**

Nom de famille :Nom d'usage :

Prénom :

Concours : chef de travaux d'art, branche professionnelle présentation et mise en valeur des collections, domaine d'activité végétaux, session 2025

Demande d'équivalence au titre du diplôme :



Joindre la copie du diplôme soumis à équivalence et sa traduction par un traducteur assermenté ainsi que le texte précisant son niveau d'homologation.

Intitulé précis du diplôme	Ecole, université, établissement ou organisme	Lieu d'obtention	Année d'obtention
Diplôme n°1			
Diplôme n°2 (éventuellement)			

Un diplôme étranger non rédigé en langue française doit être accompagné **d'une traduction effectuée** par un **traducteur assermenté**. En outre, le titulaire d'un diplôme étranger doit fournir une attestation de niveau d'études délivrée par :

Le **Centre ENIC-NARIC France du CIEP**
Département reconnaissance des diplômes
 1, avenue Léon Journault
 92318 SEVRES cedex

Demande d'équivalence au titre de la qualification professionnelle :



- pour le secteur privé, joindre les photocopies des certificats de travail et des contrats de travail.
 - pour le secteur public, joindre les contrats, l'arrêté de nomination dans le corps actuel et un rapport du (ou des) supérieur(s) hiérarchique(s) précisant la nature, la durée et la catégorie d'emploi des fonctions exercées (A, B ou C).
- Les périodes de travail non justifiées ne seront pas prises en compte par la commission d'équivalence.

Joindre une copie de votre diplôme le plus élevé si vous possédez un diplôme.

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE 2/2

Employeur (du plus récent au plus ancien)	Fonctions	Lieu	Période

Décision de la commission d'équivalence : ☐ Favorable ☐ Rejet

Motivation de la décision en cas de rejet :

Date :Le Président de la commission :